

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du jeudi 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Étaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/07/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les modifications simplifiées approuvées par délibération en date du 28 avril 2016, du 02 février 2017, du 20 février 2020 et du 20 octobre 2023,

VU l'arrêté du Maire n° DD/2024/03/013 en date du 25 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°5,

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	25
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	4

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations règlementaires suivantes :

- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise « COSNE CINTRAGE - SARL »
- Mettre en place un linéaire commercial afin de renforcer la protection du dynamisme commercial du centre-bourg et de sa diversification

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 10 juin 2024 au 11 juillet 2024 inclus,
- Le projet de modification simplifiée n°5 et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Le projet de modification simplifiée n°5 sera également consultable sur le site internet de la ville,

Le public pourra formuler ses observations : sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition ou par courriel à l'adresse électronique : ads@mairiecosnesurloire.fr

DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Majorité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

